

ARRETE N° 281 V /2026
Portant ouverture officielle de la voie verte de Ribière

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes ;

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement de la voie verte de Ribière ;

Considérant l'intérêt de mettre à disposition du public un espace sécurisé et dédié aux déplacements respectueux de l'environnement ;

ARRETE

Article 1.- Le tronçon de la rue de la Colline aux Oiseaux qui relie Ribière à la rue des Prés de Vaux est aménagé en voie verte à compter du lundi 21 septembre 2026. Cet espace est désormais réservé, exclusivement, aux piétons, cyclistes et cavaliers. La circulation de tous les véhicules motorisés y est interdite, à l'exception des véhicules décrits dans l'article 2.

Article 2.- Les véhicules motorisés autorisés à circuler sur la voie verte sont :

- ✓ Les véhicules des collectivités territoriales et des établissements publics en charge de la gestion et de la police des voies de circulation,
- ✓ Les véhicules de secours,
- ✓ Les véhicules des propriétaires et véhicules d'entretien des propriétés boisées riveraines, sur dérogation accordée par la mairie.

Article 3.- L'entretien et la surveillance de la voie verte sont assurés par les services municipaux. Toute dégradation ou entretien doit être signalé à la mairie.

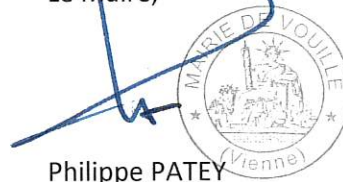
Article 4.- Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 17 septembre 2026

Le Maire,



Philippe PATEY